

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 juin 2012  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-septième année**

**Lettres identiques datées du 4 juin 2012, adressées**  
**au Secrétaire général et au Président du Conseil**  
**de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le regret de vous informer que la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ne cesse de se dégrader consécutivement aux mesures illégales et répressives que continue de prendre Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien. Au lieu d'accepter la main tendue par le Président palestinien Mahmoud Abbas en signe de paix, le Gouvernement israélien continue de causer préjudices et souffrances au peuple palestinien, y compris les milliers de Palestiniens emprisonnés et détenus par la Puissance occupante, et de mener sa politique illégale et expansionniste par une colonisation agressive de la terre palestinienne.

À cet égard, il importe de rappeler que le 5 juin, 45 années se seront écoulées depuis le début, en 1967, de l'occupation militaire israélienne des terres palestiniennes et arabes. La commémoration de cette journée, quelques semaines après celle du soixante-quatrième anniversaire de la Nakba, est un rappel brutal de l'injustice infligée pendant toute cette période au peuple palestinien, qui reste opprimé par une occupation illégale sous le regard d'une communauté internationale incapable de remplir les obligations que lui dictent la Charte des Nations Unies, le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies, ce qui mettrait un terme à cette injustice, réglerait la question de la Palestine sous tous ses aspects et aiderait le peuple palestinien à exercer ses droits fondamentaux inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à la liberté. Israël n'ayant pas été contraint à répondre de ses graves violations du droit et de l'oppression brutale de la nation palestinienne, le conflit s'est prolongé et exacerbé et ses effets sur le peuple palestinien se sont aggravés. Cela se reflète de façon saisissante dans la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, où les politiques illégales d'Israël continuent de peser lourdement sur tous les aspects de la vie des civils palestiniens qui continuent d'endurer, entre autres, la mort, les



blessures, les expropriations et les déplacements dont se rend coupable la Puissance occupante.

Récemment, Israël a continué de lancer des attaques militaires terrestres et aériennes dans des zones palestiniennes. Le 1<sup>er</sup> juin, les forces d'occupation israéliennes ont mené des raids aériens contre la bande de Gaza après un incident le long de la frontière entre Israël et Gaza au cours duquel un Palestinien âgé de 22 ans, Ahmed Abu Nasser, et un soldat israélien ont été tués dans un échange de tirs. Ces raids aériens ont causé la mort d'un Palestinien âgé de 34 ans, Naji Qudeih, et des blessures à trois autres Palestiniens. D'autres raids aériens ont eu lieu dans la nuit du 2 juin, causant la destruction d'une maison dans le camp de réfugiés de Nuseirat et des blessures à sept personnes d'une même famille dont trois enfants et un nourrisson.

Les forces d'occupation israéliennes continuent également de mener des raids en Cisjordanie, arrêtant et détenant notamment des civils palestiniens qui s'ajoutent aux milliers de Palestiniens maintenus en captivité dans les prisons israéliennes. Au cours de la période qui a suivi ma précédente lettre, des dizaines de Palestiniens ont été arrêtés par la Puissance occupante. En outre, la situation des prisonniers palestiniens en grève de la faim, dont certains poursuivent cette forme de protestation non violente pour s'élever contre les conditions déplorables de leur détention, continue de susciter une grande inquiétude. Malgré l'accord conclu le 14 mai pour alléger les conditions et restrictions très rigoureuses qui sont imposées aux prisonniers palestiniens, Israël continue de punir et d'humilier les prisonniers, notamment ceux qui ont pris part à la grève, ignorant ainsi les termes de l'accord. La Puissance occupante a renouvelé l'internement administratif d'au moins 30 détenus palestiniens, dont Sheikh Bassam al-Saadi, qui avait contribué à la conclusion de l'accord conclu le mois dernier pour mettre fin à la grève de la faim. Israël continue également de maintenir un prisonnier en régime d'isolement et d'imposer des restrictions aux visites des familles des prisonniers originaires de la bande de Gaza.

Je tiens à cet égard à vous rappeler les graves conditions dans lesquelles se trouvent deux prisonniers qui poursuivent leur grève de la faim pour protester contre leur internement administratif. Mahmoud Al-Sarsak, membre de l'équipe nationale palestinienne de football, en est à 77 jours d'une grève de la faim entamée le 19 mars 2012 pour protester contre sa détention sans inculpation depuis juillet 2009, lorsqu'il a été arrêté alors qu'il quittait la bande de Gaza pour rejoindre son équipe en Cisjordanie. L'état de santé d'Al-Sarsak, qui est très amaigri et perd souvent conscience, suscite de grandes inquiétudes. Il est toujours à l'infirmerie de la prison de Ramle. Sa période de détention a été renouvelée six fois sans qu'on lui signifie la moindre inculpation. De même, Akram Al-Rekhawi, détenu depuis juin 2004 et en grève de la faim depuis 53 jours, est lui également à l'infirmerie de la prison de Ramle, Israël ayant refusé de le transférer dans un hôpital civil malgré la dégradation de sa santé et les multiples affections dont il est atteint : diabète, asthme et ostéoporose. Ces deux hommes sont manifestement en danger de mort. Ils ont besoin de soins immédiats. Nous appelons l'ONU à agir d'urgence, grâce aux bons offices du Secrétaire général et aux divers mécanismes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, pour contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre un terme à la pratique inhumaine de l'internement administratif et à accorder à ces deux hommes les traitements médicaux nécessaires pour leur éviter la mort.

La dégradation de l'état de santé d'Al-Sarsak et d'Al-Rekhawi ainsi que le renouvellement par Israël des périodes d'internement administratif et l'imposition aux prisonniers palestiniens de conditions de détention déplorables et de restrictions diverses sont gravement préoccupants et requièrent des solutions immédiates. Les prisonniers palestiniens se sont engagés à reprendre la grève de la faim si Israël persiste à ignorer les engagements pris dans l'accord du 14 mai et si les tensions sur le terrain continuent de s'aggraver en raison de cette situation critique. En conséquence, nous appelons une fois de plus la communauté internationale à accorder toute l'attention requise à cette question et à agir conformément aux obligations qu'impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, afin de mettre un terme aux politiques et pratiques illégales d'Israël et de rétablir le peuple palestinien dans ses droits et sa dignité.

Parallèlement, nous tenons également à appeler l'attention de la communauté internationale sur la poursuite par Israël des activités illégales d'implantation de colonies dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui continuent d'accroître les tensions et d'empoisonner le climat, compromettant ainsi davantage toute perspective de reprise du processus de paix et de solution basée sur deux États sur la base des frontières antérieures à 1967. Israël, Puissance occupante, poursuit ses tentatives malintentionnées et illégitimes de renforcement des implantations et avant-postes illégaux, notamment par des mesures visant à se soustraire aux arrêts de sa propre Cour suprême afin d'autoriser et de « légaliser » ces implantations illégales. La communauté internationale doit rejeter toutes ces tentatives et bien signifier à Israël que tous les actes frappés d'illégalité ne sauraient devenir légaux et qu'il doit mettre un terme à ses activités illégales d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et se conformer aux obligations que lui imposent notamment la quatrième Convention de Genève et la Feuille de route en gelant toutes les activités d'implantation, y compris la prétendue « croissance naturelle », et en démantelant tous les avant-postes, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

De plus, Israël, Puissance occupante, continue de démolir des maisons et propriétés palestiniennes et d'expulser et de déplacer des familles palestiniennes. Comme l'a rapporté le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « en 2011, le nombre de structures démolies (622) et celui des personnes déplacées (1 094) en Cisjordanie sont les plus élevés que le Bureau ait connus depuis qu'il a commencé, en 2006, à recueillir des statistiques sur ces questions », sachant que les démolitions de maisons sont la cause principale de la majorité des déplacements. Très récemment, Israël a démoli une station d'essence et une boutique dans la ville de Hizma, rasé 30 dounoums de terres agricoles et détruit le système d'irrigation du village d'Al-Baqa'a, détruit 6 tentes abritant plus de 30 Palestiniens dans la vallée d'Al-Jihesh, démoli 1 maison en construction à Jérusalem-Est et des terrasses en pierre, déraciné 100 oliviers sur une superficie de 13 000 mètres carrés dans le village de Beit Ula, ordonné de détruire 1 école, des voies d'accès, des tentes, des cabanes en terre et des installations d'énergie solaire dans le village de Jinba et plusieurs boutiques dans la ville d'Araba et ordonné l'expulsion de deux familles palestiniennes dans le quartier d'Alqurma de la vieille ville de Jérusalem-Est tout en leur enjoignant de laisser leurs biens aux colons israéliens. La poursuite de cette politique israélienne d'agression, d'expropriation et de déplacement du peuple palestinien constitue une violation grave du droit international, notamment de la

quatrième Convention de Genève, et des droits fondamentaux du peuple palestinien. Elle doit être condamnée.

À cet égard, la poursuite par Israël de sa campagne expansionniste illégale encourage de plus en plus l'impunité chez les colons israéliens extrémistes qui continuent de semer la violence dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les colons continuent d'incendier les exploitations agricoles palestiniennes. Ils ont ainsi incendié un olivier millénaire à Hébron, en date du 1<sup>er</sup> juin, et des champs dans le village d'Orif près de Naplouse, le 26 mai, brûlé des centaines d'acres d'oliveraies près de Tulkarem et détruit les récoltes sur champs dans le village de Wadi Fukin près de Bethléem en date du 14 mai. Les colons continuent également d'attaquer, de battre et de harceler des civils palestiniens. Le 22 mai, ils ont ainsi tiré sur un civil âgé de 22 ans. Le 25 mai, ils ont renversé un enfant de 6 ans près de Ramallah. Ils ont aussi attaqué, le 22 mai, des dizaines de maisons dans le village de Tuku près de Bethléem. Les colons n'ont pas cessé non plus de menacer quotidiennement les agriculteurs palestiniens et de mettre gravement en danger leur mode de subsistance.

Le 28 mai, les forces d'occupation israéliennes et les colons ont pris d'assaut le village de Nabi Samwil au nord-ouest de Jérusalem et harcelé et humilié les villageois en obligeant notamment de jeunes gens à danser en chantant « J'aime Israël », battant et insultant ceux qui avaient refusé de se plier à cette injonction. Au même moment, d'autres colons circulaient en voiture dans le village en tentant d'écraser de jeunes passants. Certains ont attaqué un jeune Palestinien âgé de 16 ans. En outre, il y a deux jours, le 2 juin, des colons israéliens armés de la colonie de peuplement de « Kiryat Arba » ont collé des affiches dans les villages palestiniens proches de Hébron, appelant les habitants à évacuer leurs maisons en les abreuvant de menaces. Nous condamnons tous ces actes de terreur, de violence, de provocation et d'incitation contre la population civile palestinienne et demandons à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, d'agir pour contraindre Israël, Puissance occupante, qui est responsable de tous les actes commis par ses colons, à y mettre un terme, ainsi qu'à toutes les autres mesures illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En outre, il faut contraindre Israël à faire de véritables efforts pour relancer le processus de paix afin de régler les questions centrales du statut final et de sauvegarder la solution des deux États sur la base des frontières antérieures à 1967.

La présente lettre fait suite aux 427 lettres que nous vous avons adressées précédemment au sujet de la crise que connaît depuis le 28 septembre 2000 le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 9 mai 2012 (A/ES-10/555-S/2012/306), constituent les annales des crimes commis contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Riyadh **Mansour**

---